

CONDITIONS GENERALES AZULLI POUR UNE LOCATION AVEC SKIPPER ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (Convoyage, skipper/coach, comité de course)

Art. 1 : Objet

Le loueur frète au client qui l'accepte, aux charges et conditions du présent contrat et de l'inventaire qui y est joint le ou les bateaux et les prestations s'y rattachant aux conditions suivantes :

Art. 2 : Annulation Totale

Du fait du client

Le montant intégral de la location reste acquis à Azulli, que le client ait fait ou non usage du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance. Si le client renonce à la location et résilie le contrat passé avec Azulli, la perception des frais d'annulation se fera dans les conditions suivantes :

Pour une demande d'annulation intervenant plus de six mois avant la prestation, seuls des frais de dossier seront dus au loueur, pour une somme forfaitaire TTC de 150 €. Si cette demande intervient moins de six mois avant le début de la prestation, le ou les acomptes versés et/ou dus en application de l'article 1 ci-dessus seront acquis à Azulli.

Du fait des conditions météorologiques

En cas d'un Bulletin Météorologique Spécial émis par Météo France sur la zone de navigation prévue dans les 24 heures avant le début de l'événement.

Les prestations complémentaires prévues seront entièrement dues par le client. Par prestations complémentaires s'entend de type : convoyage, comité course, skipper-coach et frais divers (paniers repas ...)

Des solutions de replis pourront aussi être proposées : depuis un autre endroit, une adaptation du programme, etc...

Art. 3 : Annulation partielle

Location : En aucun cas, une annulation partielle ne pourra excéder 10 % du montant total de la location stipulée à l'article 1. Dans cette mesure, aucun frais ne sera demandé au client si cette annulation partielle a lieu plus de 30 jours avant la location. Passé cette date, la totalité de la location sera due à Azulli.

Prestations complémentaires :

Skipper/coach, comité course, convoyage, frais annexes

Pour toute annulation à moins de 30 jours du départ et quel que soit la cause : les prestations réservées seront dues.

Art. 4 : délais de règlement

En cas de non-respect par le client des dates de règlement indiquées ci-contre, sans mise en demeure préalable, Azulli pourra assimiler ce manquement à une annulation de la part du client, avec les effets énoncés ci-dessus.

Art. 5 : Résiliation du contrat par Azulli

Si, à la suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'un empêchement indépendant de sa volonté, Azulli ne peut donner la jouissance d'un ou plusieurs bateaux désignés, il a la pleine faculté de mettre à la disposition du client une ou plusieurs unités équivalentes. S'il ne peut le faire, les sommes versées à Azulli (qui ne pourrait honorer son contrat) seront restituées au prorata du nombre de bateaux et de jours qui feraient défaut par rapport au contrat sans que le client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. Si ce manquement est dû à un retard du client précédent, celui-ci sera seul responsable des dommages et préjudices subis.

Art. 6 : Prise en charge du bateau

Azulli s'engage à confier au client un bateau équipé et armé conformément aux lois et règlements en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il ne peut être tenu pour responsable de la fragilité des matériels électroniques, des tissus de spi ou de voile, des délais de service après-vente ou de sous-traitance.

En tout état de cause, le client ne pourra utiliser le bateau que lorsque le solde du prix aura été payé et la prise en main effectuée par le skipper qui deviendra à ce moment-là le responsable du bateau.

Art. 7 : Obligations du client

Dans le cas où le skipper est mis à disposition par Azulli, le client n'entravera pas les décisions que le skipper prendra pour la bonne sécurité des personnes embarquées, pour la sécurité du bateau et pour la bonne marche de celui-ci ainsi que les tâches qui sont prévues pour la bonne tenue des obligations légales.

Le client devra se soumettre aux décisions prises par le skipper pour la navigation.

Le client s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes prévues par la réglementation pour ce bateau.

Le client s'engage à n'utiliser le bateau que pour la navigation de plaisance.

En cas de saisie du bateau, le client, s'il en est responsable, remboursera la valeur du bateau dans un délai d'un mois. La sous location et le prêt sont rigoureusement interdits. Tous les consommables sont à la charge du client locataire : huile, carburant, gaz, piles, recharges de batteries, eau, etc...ainsi que les frais de ports lors de l'usage du bateau.

Art. 8 : Assurances du bateau et franchise

L'assurance tout risque pour le bateau couvre la responsabilité de l'utilisateur pour les risques suivants : responsabilité civile, avarie et perte totale, vol total ou partiel à l'exception des moteurs ou de l'annexe.

Les accessoires et l'équipement ne sont assurés qu'en cas d'effraction ; le locataire en est responsable.

Ne sont pas assurés : toute personne transportée responsable elle-même de son propre accident (sauf invalidité-décès), les effets et objets personnels.

Le contrat d'assurance est visible à l'agence : disponible sur demande.

Le contrat d'assurance prévoit une franchise d'assurance qui est mentionnée au présent contrat.

Art. 9 : Avaries en cours de location

En cas d'avaries, quand le bateau est sous la responsabilité d'un skipper fourni par Azulli, il ne sera pas exigé de caution au client, sauf si le sinistre a eu lieu parce que le client n'a pas appliqué les consignes de sécurité et de précautions ordonnées par le skipper.

Les cas où l'équipage est tenu co-responsable et devra assumer les conséquences des avaries et/ou des pertes de matériels sont : les dégâts sur les spinnakers à la suite d'une manœuvre commune, les pertes de manivelles de winchs, les bris des embouts de tangon.

En aucun cas, la perte de la jouissance pour cause d'avarie ne peut donner lieu à un dédommagement.

Art. 10 : Restitution du bateau

Le jour du retour, le client doit remettre au loueur, le bateau vidé de ses occupants et de leurs effets personnels et remis en parfait état d'ordre et de propreté, complément de carburant fait.

Quand le bateau est sous la responsabilité d'un skipper fourni par Azulli, ce skipper aura la charge de déclarer les avaries ou les dégâts qui auront eu lieu sur le bateau. La réparation de ceux-ci pourra être imputée au client si ces avaries ou dégâts ont été causés par une utilisation du bateau contraire aux consignes données par le skipper ou par une mauvaise utilisation évidente du bateau ou du matériel ou par des pertes.

Si le bateau est rendu dans un autre port pour des raisons météo, les frais inhérents seront à la charge du client.